

Loi

Générale

modern

Loi n° 80/AN/89/2ème L portant création et attribution du lot n° 61 (Bis) du lotissement du Héron.

n° 80/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

VU le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble, l'arrêté d'application du 8 décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé le lot n°61 Bis du lotissement du Héron d'une superficie de 812 mètres carrés en transformant en terrain constructible une zone réservée à un espace vert.

Article 2

Il est fait concession provisoire à la succession Ibrahim Omar Guelleh du lot n°61 Bis ainsi créé en compensation du préjudice causé par une erreur d'implantation des services techniques sur le lot n°50 appartenant à la succession Ibrahim Omar Guelleh.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON